

Communiqué de presse
Jeudi, 14 janvier 2016

Le private banking, une industrie d'exportation vitale pour la Suisse

L'accès au marché européen et l'évolution du secret bancaire constituent les principaux défis du secteur

Lors de leur conférence de presse commune, l'Association de Banques Privées Suisses (ABPS) et l'Association de Banques Suisses de Gestion (ABG) ont abordé deux thèmes lourds de conséquences pour leur secteur. D'une part, le Private Banking suisse présente tous les attributs d'une industrie d'exportation classique. Il est donc essentiel que cette branche puisse continuer à exporter ses prestations sans entraves, en particulier vers les pays de l'UE. D'autre part, la question de la portée du secret bancaire se pose désormais aussi pour les clients suisses. Il reviendra aux citoyens de donner une direction de principe à ce sujet lors d'une prochaine votation sur une initiative populaire. Quelle qu'en soit l'issue, les banques privées souhaitent que le système fiscal reste cohérent.

Le private banking suisse – une industrie d'exportation au cœur de l'Europe

Etant donné qu'une grande partie de leurs prestations sont produites en francs suisses et que l'essentiel de leurs recettes sont libellées en devises étrangères, les banques privées sont aussi touchées de plein fouet par la surévaluation du franc. « Du fait de notre modèle d'affaires, la structure de nos coûts et de nos revenus est très semblable à celle des entreprises exportatrices traditionnelles, telles que l'industrie des machines, l'horlogerie ou le tourisme » a souligné Boris Collardi, président de l'ABG. Pour pouvoir continuer d'exercer de manière compétitive ses activités depuis la Suisse et les exporter mondialement, la banque privée est donc tributaire d'une amélioration des conditions-cadres du site de production suisse. En résumé, ce secteur a besoin d'un accès sans restriction aux principaux marchés, d'une renonciation à tout « Swiss finish » allant au-delà des normes réglementaires internationales et d'un engagement actif des autorités au plan international pour que le principe du « Level Playing Field » soit respecté par tous ses concurrents.

Boris Collardi a mis en exergue l'importance d'un partenariat solide avec l'UE. La place financière suisse est certes le leader mondial de la gestion de fortune transfrontière, mais 40% du volume des patrimoines sous gestion ici proviennent d'Europe de l'Ouest. La branche doit donc pouvoir recruter des collaborateurs qualifiés étrangers, principalement de l'UE. C'est pourquoi l'objectif prioritaire est d'asseoir à nouveau nos relations avec l'UE sur des bases solides et de mettre en œuvre l'initiative sur l'immigration de masse de façon à ne pas menacer l'ensemble de l'édifice bilatéral bâti par le passé. La banque privée ne pourra continuer de se développer que si elle peut servir et conseiller activement ses clients depuis la Suisse. Actuellement, les possibilités sont très limitées. « La clé du succès réside dans la capacité de notre pays à garantir un accès stable, juridiquement sûr et sans restriction au marché de l'UE tout en préservant une marge de manœuvre souveraine aussi large que possible » a conclu Boris Collardi, qui plaide en faveur d'une stratégie conséquente permettant d'obtenir l'accès aux marchés des pays de l'UE.

Le secret bancaire pour les clients suisses à la croisée des chemins

Yves Mirabaud, président de l'ABPS, a souligné pour commencer que « l'entier du secteur bancaire en Suisse approuve le passage à l'échange automatique de renseignements fiscaux vis-à-vis des pays étrangers, puisque c'est le modèle retenu par la communauté internationale ». Cela ne signifie pas pour autant qu'un pays est tenu d'appliquer le même système pour ses affaires internes. Chaque Etat est en effet libre de définir la façon dont il entend s'assurer que ses citoyens remplissent leurs obligations fiscales.

Actuellement, il est possible de se prévaloir du secret bancaire en cas de soustraction fiscale. Cette règle, inscrite dans la loi, a fait ses preuves. L'initiative populaire « Oui à la protection de la sphère privée » voudrait malgré tout l'ancrer dans la Constitution. Selon le résultat de cette initiative, les obligations fiscales continueront d'être garanties par un impôt (l'impôt anticipé) ou alors, un changement de cap s'amorcera vers davantage de transmission des données bancaires. Il revient à la population d'indiquer la direction de principe à suivre. « Notre secteur s'accommodera des deux issues possibles, mais aura à cœur de disposer dans les deux cas de figure d'un système fiscal cohérent », a estimé Yves Mirabaud.

En cas d'acceptation de l'initiative, l'approche actuelle basée sur un impôt anticipé devra être poursuivie de manière rationnelle et il faudra éviter d'alourdir les tâches administratives des banques en leur imposant de nouvelles exigences en matière de conformité fiscale. Si l'initiative est rejetée, on pourrait en revanche renoncer à la perception de l'impôt anticipé.

Par ailleurs, « dans l'hypothèse où des revenus qui seraient actuellement dissimulés et non taxés seront à l'avenir soit révélés, soit soumis à l'impôt anticipé, il est justifié de permettre aux contribuables concernés de rentrer dans le rang d'une façon simple et attractive, comme l'ont fait nos pays voisins », a conclu Yves Mirabaud.

Pour de plus amples renseignements :

Jan Langlo, directeur de l'ABPS, langlo@abps.ch

Dr. Pascal Gentina, directeur exécutif de l'ABG, pascal.gentina@juliusbaer.com